

Procès Verbal des Délibérations du Conseil de Communauté

du 19 mai 2008 à 18 h 30

Présents : MM. PIRMAN, CHATOUX, AGACHE, Mme LAPOTRE (présente à partir de la délibération n°3), MM. MILLES, CROST, Mmes DOL, Dominique CHAPPUIT, MM. SIMONATO, PARIS, Vice-Présidents ; M. BEN ALI, Mme Marie-Paule CHAPPUIT, MM. FOURRÉ, PERNUIT, MAIRE, Mmes LANCELOT (présente à partir de la délibération n°4 – pouvoir donné à Mme LAPOTRE), LEHODEY, MM. RENAUD, WAGNER (présent à partir de la délibération n°6 – pouvoir donné à Mme LENAIN), Mmes LENAIN, VERY, MM. VERGNOLLES, BOUCHERON, JACQUES, Mmes VETTORI, CARILLER, MM. CARAVEO, BOLLE, JOUAN, PERTIN, Mme ESTEVEZ, MM. DELUZET, POIROT, Mme DUNCKEL, MM. LAGOUE, VIRATELLE, SABATTIER, PEREZ, NONQUE, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. MOENNE-LOCCOZ (pouvoir donné à M PERNUIT), Mme WEECKSTEEN (pouvoir donné à M. MAIRE), M. ORY (pouvoir donné à M. FOURRE), M. CIOZET.

M. PIRMAN procède à l'appel des noms et déclare la séance ouverte.

Il y a lieu d'adopter le procès-verbal de la présente séance du Conseil.

FINANCES : DECISIONS

Le Président rappelle la délibération du 18 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire lui a donné délégation de pouvoir dans certains domaines en application des articles L5211-2 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L2122-23 dudit Code, il rend compte à l'Assemblée de l'ensemble des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil, à savoir :

N° 6 du 24/04/2008 : contrat signé avec SYMANTEC pour la protection de l'environnement informatique (antivirus) du service de l'urbanisme (systèmes et réseaux ; 10 utilisateurs) ; durée : 3 ans ; montant : 780 € H.T.

N° 7 du 28/04/2008 : convention signée avec la SAUR pour l'assistance technique de l'exploitation des installations d'assainissement sur la commune de Courtois ; durée : 1 an ;

Prestation d'assistance technique, somme forfaitaire mensuelle 540,75 € HT

Service et dépannage, main d'œuvre :

Electromécanicien, soudeur, l'heure 38,00 € HT

L'aide spécialisée, l'heure 28,75 € HT

Majoration pour heures de nuit, dimanche et jours fériés : 100 %

Fournitures, elles seront facturées au prix de revient majoré du coefficient 1,4.

N°8 du 29/04/2008 : convention signée avec Bureau Véritas pour une mission de contrôle technique au sens du décret 99-443 et de la norme NF P 03-100 dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires de foot du boulevard de la Convention. Montant 2750€ H.T. Durée : 6 mois.

N° 9 du 29/04/2008 : contrat signé avec la société Ressources Consultants Finances (RCF) pour la maintenance/assistance et l'accompagnement méthodologique relatif aux logiciels de prospective financière et d'analyse financière rétrospective Regards (Budget général) et Profil (Budgets annexes) installés au Service financier ; coût : 3.393,15 € H.T. pour la maintenance/assistance des logiciels ; 1.466,04 € H.T. pour 1 journée de consultant au titre de l'accompagnement méthodologique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE des décisions prises depuis le dernier conseil par le Président en vertu des article L5211-2 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

FORMATION DES COMMISSIONS - DESIGNATION DES VICES PRESIDENTS

Le Président expose qu'en application de l'article L 2121-22 du C.G.C.T., des Commissions permanentes fonctionnant pour la durée du mandat peuvent être désignées.

Ces Commissions présidées en l'absence du Président par un membre du Bureau sont chargées d'étudier préalablement les questions soumises au Conseil de Communauté.

Bien qu'il n'existe aucune méthode de répartition des sièges, il est souhaitable que les différentes communes de la Communauté soient représentées au sein de ces Commissions.

Le Président propose de désigner les membres des Commissions suivantes :

1) Commission Finances

Président : Mme DOL

M. VETTORI, M. BOUCHERON, M. POIROT, M. MAIRE, M. RENAUD, M. JOUAN, M. BEN ALI, Mme LAPOTRE, M. LAGOGUE.

2) Commission Travaux

Président : M. CHATOUX

M. VETTORI, Mme CARILLER, M. PEREZ, M. PERTIN, M. VIRATELLE, M. NONQUE, M. ORY, M. WAGNER, M. RENAUD.

3) Commission Environnement et Développement Durable

Président : M. SIMONATO

Mme DOL, M. LAGOGUE, M. VERGNOLLES, M. PERTIN, M. PEREZ, Mme CHAPPUIT Marie-Paule, Mme LENAIN, M. MOENNE-LOCCOZ , Mme LANCELOT, M. MILLES, M. JOUAN.

4) Commission Action Economique

Président : M. MILLES

Mme VETTORI, M. SABATIER, M. MAIRE, M. POIROT, M. JOUAN, M. RENAUD, Mme LAPOTRE, Mme WEECKSTEEN.

5) Commission Transports et Déplacements Urbains

Président : M. CROST

M. SABATTIER, M. BOLLE, M. PERTIN, Mme Dominique CHAPPUIT, M. AGACHE, Mme LENAIN, Mme Marie-Paule CHAPPUIT, M. ORY, Mme VERY

6) Commission Politique de la vie locale

Président : Mme LAPOTRE

M. JOUAN, M. FOURRE , M. PEREZ, M. MAIRE, Mme DUNKEL, M. JACQUES, Mme Marie-Paule CHAPPUIT, Mme LENAIN, Mme LEHODEY , Mme Dominique CHAPPUIT.

7) Commission Urbanisme, Habitat et Cadre de Vie

Président : M. PARIS

M. FOURRE, M. VERGNOLLES, Mme CARILLER, M. PEREZ, Mme LENAIN, M. RENAUD, Mme Dominique CHAPPUIT, Mme LANCELOT, M. ORY, M. CIOZET.

8) Commission Information et Actions participatives

Président : Dominique CHAPPUIT

Mme DUNCKEL, M. CARAVEO, M. SABATTIER, Mme CHAPPUIT, M. JACQUES, Mme VERY ; M. WAGNER.

9) Commission Equipements culturels et de loisirs

Président : M. AGACHE.

M. JACQUES, M. CARILLER, M. BOLLE, M. PEREZ, M. BEN ALI, M. PERNUIT, Mme Marie-Paule CHAPPUIT, M. DELUZET, Mme LEHODET, M. POROT, M. DUNKEL, M. MOENNE-LOCCOZ.

Mme M.P. CHAPPUIT demande l'organisation des commissions en soirée pour qu'un maximum de conseillers y participe.

ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Président expose qu'en application de l'Article L 2121-33 du C.G.C.T., il convient de procéder à la désignation des Conseillers de la Communauté appelés à siéger au sein des organismes extérieurs :

1 – Coordination Maintien à Domicile (CMAD) :

. Assemblée Générale : (3 élus)

Mme DUNKEL

M. FOURRE

Mme Dominique CHAPPUIT

. Conseil d'Administration : (1 élu)

M. BEN ALI

2 – Brennus Habitat :

(Assemblée Générale) (1 élu)

Mme DOL

3 – Comité Régional des Transports : (2 élus)

Titulaire : M. CROST

Suppléant : Mme Dominique CHAPPUIT

4 – Centre de Gestion Départemental : (1 élu)

Mme Dominique CHAPPUIT

5 – Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) : (2 élus)

Titulaire : M. CROST

Suppléant : M. CHATOUX

6 – Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est

délégués titulaires : (6 élus)
M. PERTIN, M. CROST, Mme DOL
M. JOUAN
M. DELUZET
M. PEREZ

délégués suppléants : (3 élus)
M. BOLLE
M. SABATTIER
Mme ESTEVEZ

7 – Syndicat des Eaux des Sources des Salles

2 titulaires :
M. NONQUE
M. AGACHE

1 suppléant :
M. POIROT

8 – Commission Départementale d'Equipe ment Commercial (2 élus) :

M. PIRMAN
M. AGACHE

Mme Marie-Paule CHAPPUIT souhaiterait que Mme WEEKSTEEN fasse partie de la Commission Départementale d'Equipe ment Commercial.

M. PIRMAN demande que l'on suive les décisions du Bureau.

Mme CHAPPUIT veut que le Conseil ne soit pas seulement une chambre d'enregistrement.

« Nous souhaiterions que les comptes-rendus soient enregistrés et dactylographiés. »

M. PIRMAN rappelle que les sujets sensibles feront l'objet de discussion.

M. MILLES signale que c'est au Conseil ici présent de décider.

M. PIRMAN précise que le Conseil travaille avec pour objectif le développement du territoire.

9 – Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative (OTSI)
(Conseil d'Administration) (4 élus)

M. PIRMAN
M. PERNUIT
M. MOENNE-LOCCOZ
M. AGACHE

10 – Conseil d'Administration de l'Association des Initiatives Locales pour l'Emploi dans le Sénonais (AILES) – Association gestionnaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Intercommunal du Sénonais (PLIE) : 3 représentants

Mme Dominique CHAPPUIT
Mme LEHODET
M. RENAUD

11 – Commission Locale d'Information et de surveillance (C.L.I.S.) pour le CVED de Sens : 2 représentants

M. SIMONATO
M. MILLES

12 – Association des Collectivités Territoriales et de Professionnels pour les réseaux de chaleur et la valorisation des déchets (AMORCE) :

1 représentant

M. MILLES

13 – Association ATMOSF'AIR : 1 représentant

Mme LANCELOT

14 – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes appelé à siéger en tant que membre titulaire à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Ville de SENS plus un suppléant (2 élus)

un titulaire : Mme DOL

un suppléant : Mme Dominique CHAPPUIT

15 – Désignation de deux représentants de la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale des Copropriétaires de la Poterne avec la Ville de Sens (2 élus)

M. PIRMAN

M. CHATOUX

16 – Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : 1 représentant + 1 suppléant

M. ORY

M. MAIRE

De même, il convient de désigner les délégués du Conseil de Communauté chargés de représenter la Communauté de Communes du Sénonais auprès des Associations dont il garantit les emprunts.

1 – Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.) : (4 élus)

M. PIRMAN

Mme LENAIN

Mme Marie-Paule CHAPPUIT

Mme VERY

2 – Association des Parents & Amis d'Enfants Inadaptés du Sénonais (APEIS) : (3 élus)

M. SIMONATO

Mme DOL

M. WAGNER

FORMATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Le Président rappelle les dispositions réglementaires en vigueur concernant la composition de la Commission d'Appel d'Offres : « lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale (...), le président de cet établissement (...) ou son représentant, président, et un nombre de membre égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé (sont) désignés par l'assemblée délibérante de l'établissement. »

Ces membres, désignés par l'Assemblée délibérante de l'établissement, ont voix délibérative et en cas de partage égal de voix, le Président a voix prépondérante.

Ainsi, s'agissant des règles qui s'appliquent aux communes de plus de 3 500 habitants, cinq membres titulaires doivent être désignés. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En application des dispositions de l'Article L 2121-21 du C.G.C.T., les membres de la Commission d'Appel d'Offres doivent être élus au scrutin secret.

Sur invitation, peuvent participer et ont voix consultative (leur avis, sur leur demande, sera consigné au procès-verbal) :

- le comptable de la Collectivité,
- un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- un représentant du Service Technique compétent pour suivre ou assurer l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service.
- les personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

En outre, la Commission peut être élue à l'occasion de chaque réunion ou désignée pour une durée plus longue.

Sont désignés à l'unanimité pour la durée totale du mandat, les membres titulaires et les membres suppléants suivants:

Titulaires

1 M. AGACHE
2 M. CROST
3 M. CHATOUX
4 M. MILLES
5 Mme LAPOTRE

Suppléants

1 M. CARAVEO
2 M. SIMONATO
3 Mme DOL
4 Mme D. CHAPPUIT
5 M. MAIRE

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Le Conseil de Communauté réuni sous la présidence de Monsieur Gilles PIRMAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Madame Marie-Louise FORT, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°/ Lui DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif pour le budget principal, les budgets M 14 à comptabilité distincte et les budgets annexes, lequel peut se résumer selon le tableau joint en annexe à la présente délibération.

2°/ CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2007

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2007 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures comptables sont identiques à celles de l'ordonnateur ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2007, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2008

Conformément aux instructions comptables M 14, M 49 et M 43, l'affectation du résultat excédentaire dégagé par la section de fonctionnement en réserves en section d'investissement intervient au cours de l'exercice suivant après l'arrêté des écritures du compte administratif.

Vu les résultats de fonctionnement et les soldes d'exécution en investissement constatés lors du vote du compte administratif 2007,

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de l'exercice 2007 conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil de Communauté

VOTE l'affectation des résultats de l'exercice 2007 et leur inscription au budget supplémentaire 2008 conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

FINANCES – PRIX ET QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément au décret n° 96-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être présenté en Conseil au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport présente des informations techniques et financières portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Sénonais, à savoir la production d'eau potable et l'assainissement : équipement des réseaux et gestion et équipement des stations d'épuration.

Le Conseil PREND ACTE de la lecture du rapport en séance.

FINANCES – BUDGET 2008 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président rappelle que des emprunts ont été inscrits aux budgets primitifs 2008, au compte 1641, pour financer, conformément aux plans de financement, les investissements prévus sur l'exercice, à savoir, notamment :

-Budget général :	2.789.627 €
-Assainissement :	5.060.272 €

Un emprunt global a donc été conclu le 9 avril 2008 avec DEXIA ; cet emprunt comprend une phase de mobilisation *revolving* de 12 mois, qui permet des tirages et des remboursements successifs, en fonction de la situation de trésorerie de la collectivité, avant leur consolidation dans les conditions prévues au contrat de prêt.

La gestion d'un emprunt *revolving* s'opérant, non sur le compte 1641, mais sur les comptes 16441 et 16449, il convient, pour le budget général et le budget annexe de l'assainissement, d'adopter une décision modificative opérant ces transferts de compte.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ADOpte la décision modificative n° 1 pour le budget général 2008 et le budget annexe de l'assainissement telle qu'exposée dans les tableaux ci-dessous :

Budget général :

Dépenses			Recettes		
1641	Emprunts en €		1641	Emprunts en €	0 €
1644	<i>Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie :</i>		1644	<i>Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie :</i>	
1644 1	Opérations afférentes à l'emprunt		1644 1	Opérations afférentes à l'emprunt	2.789.627 €
1644 9	Opérations afférentes à l'option de tirage	2.789.627 €	1644 9	Opérations afférentes à l'emprunt	2.789.627 €

Assainissement :

Dépenses			Recettes		
1641	Emprunts en €		1641	Emprunts en €	60.272 €
1644	<i>Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie :</i>		1644	<i>Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie :</i>	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		16441	Opérations afférentes à l'emprunt	5.000.000 €
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage	5.000.000 €	16449	Opérations afférentes à l'emprunt	5.000.000 €

FINANCES – EXERCICE 2008 : ADOPTION ET CLOTURE DES BUDGETS DE CERTAINS LOTISSEMENTS ET ZONES

Monsieur le Président rappelle la délibération du 20 décembre 2007 par laquelle le Conseil communautaire a adopté, pour l'exercice 2008, les budgets de zones suivants :

- ZAC de GRON
- Z.A. La Fontaine d'Azon
- ZAC des Vauguilletes
- Z.A. Les Bas Musats
- Z.A. La Pointe Molot
- Z.A. Les Grèves
- Z.A. Les Abbayes

Il rappelle aussi la délibération du 25 octobre 2007 par laquelle le Conseil communautaire avait adopté les budgets de zones suivants :

- Z.A. La Plaine
- Z.A. Les Prunelliers
- Z.H. des Damiettes
- Lotissement Les Celliers
- La Fosse aux Chevaux

Par la même délibération, le Conseil communautaire décidait en même temps de clôturer ces budgets. Les écritures nécessaires à la clôture effective de ces budgets n'ayant pas été passées à la fin de l'exercice 2007, il convient à nouveau que le Conseil communautaire adopte en la même forme les budgets de ces lotissements et zones et décide de leur clôture.

Il convient aussi d'adopter le budget primitif de La Plaine II, qui n'a pas été voté avec les autres budgets le 20 décembre 2007.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations de zones et de lotissements de La Plaine, des Prunelliers, des Damiettes, des Celliers et de La Fosse aux Chevaux ont été passées et décrites dans la comptabilité des budgets annexes créés spécifiquement pour ces opérations,

ADOPTE les budgets primitifs 2008 des zones et lotissements suivants : La Plaine, Les Prunelliers, Les Damiettes, Les Celliers, La Fosse aux Chevaux, arrêtés aux sommes mentionnées dans les documents budgétaires joints en annexe à la présente délibération ; **PRÉCISE** que les crédits sont ouverts pour chaque budget au niveau du chapitre ;

DÉCIDE de clore chacun de ces budgets.

ADOPTE le budget primitif de La Plaine II

DELEGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle la délibération du 18 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire, conformément aux articles L5211-2 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour faciliter la bonne marche de l'administration de la Communauté de communes du Sénonais (C.C.S.), lui a donné délégation pour régler un certain nombre d'affaires qui entrent dans les compétences de la C.C.S.

Parmi ces affaires déléguées figure la charge « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de communauté ».

Ce montant maximum n'ayant pas été précisé lors de la réunion du 18 avril, il est proposé, étant donné les sommes importantes que peuvent parfois représenter aussi bien certaines situations de travaux que les subventions attendues, de le fixer à 5 M€.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

DÉCIDE de fixer à 5.000.000 € le montant maximum autorisé pour la réalisation, par le Président, des lignes de trésorerie.

FINANCES – CONTRAT D'AIDE FINANCIERE A PASSER AVEC LA CAF DE L'YONNE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION PAR LE CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Président informe que le Centre de loisirs s'est doté du logiciel de gestion NOÉ, édité par la société AIGA, qui permet notamment des échanges de données statistiques avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Yonne.

Le coût de ce logiciel s'élève à 1.300 € H.T., soit 1.554,80 € T.T.C.

La CAF de l'Yonne propose une aide financière sous forme de subvention d'équipement, au taux de 80 % de la dépense, dans la limite d'un plafond de 650 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SOLLICITE de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne une aide financière pour l'acquisition du logiciel NOÉ édité par la société AIGA sise 5, rue Gorge de Loup à LYON (69009),

ADOpte les termes du contrat d'aide financière correspondant à passer avec la CAF de l'Yonne sise 1 et 3, rue Moulin à AUXERRE (89000),

AUTORISE Monsieur Gilles PIRMAN, Président, à signer ce document,

PREND ACTE du montant de la subvention attendue, à savoir : 650 €.

VILLAGE RETRAITE LES CHARMILLES : dégrèvement accordé à M. CHORLAY sur sa facture d'eau

Monsieur le Président informe qu'une surconsommation d'eau importante, à savoir 1.492 m³, a été constatée aux Charmilles en 2007 par rapport à 2006 ; après vérification des compteurs particuliers, il s'est avéré que 1.220 m³ environ en étaient imputables à une fuite dans l'enceinte du pavillon n° 10 occupé par M. Louis CHORLAY, dont la consommation moyenne annuelle s'élève aux alentours de 20 m³.

M. CHORLAY ayant fait à cette époque de fréquents séjours à l'hôpital et étant décédé depuis, cette fuite n'a pas été détectée, ni par le locataire, ni par sa famille.

Le Village retraite « Les Charmilles » payant l'eau à la ville de Sens, une demande de dégrèvement a été adressée le 14 janvier 2008 par la Communauté de communes au service de l'eau et de l'assainissement de la Ville.

Il convient maintenant que le Conseil communautaire se prononce sur la quantité d'eau à facturer au locataire.

La famille de M. Louis CHORLAY a donné son accord pour payer 100 m³, soit, au prix de 2,50 € le m³, la somme de 250 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

DÉCIDE de fixer à 250 € la somme due par la succession de M. Louis CHORLAY pour le règlement de la facture d'eau 2007 due dans le cadre de la location du pavillon n° 10 au Village retraite « Les Charmilles ».

TRANS.CITE : ADHESION ET PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

L'association TRANS.CITÉ se présente comme un lieu d'échanges et de débats entre élus et professionnels du transport sur le rôle des transports publics dans la ville et l'aménagement du territoire.

L'Assemblée Générale de l'association a fixé le montant des droits d'adhésion pour l'exercice 2008 à 2.200 €.

Monsieur le Président propose :

- de reconduire l'adhésion de la Communauté de Communes du Sénonais à TRANS.CITÉ ;
- de régler en conséquence la cotisation annuelle.

Les crédits sont inscrits au budget des transports publics, au compte 618.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉCIDE :

- de reconduire l'adhésion de la Communauté de Communes du Sénonais à TRANS.CITÉ ;
- de régler en conséquence la cotisation annuelle.

FESTIVAL CLAP89- subvention MJC de SENS

La MJC de Sens sollicite de la Communauté de Communes du Sénonais une subvention de 800 € dans le cadre de la 21^{ème} édition du Festival international de court métrage amateur CLAP 89, qui s'est déroulé du 4 au 6 avril 2008.

Monsieur le Président propose d'accorder à la MJC de Sens une subvention du même montant que pour l'édition précédente, soit 700 €.

L'aide sollicitée sera affectée :

- d'une part en dotation d'un montant de 350 € destinée à la remise du « Prix de la Communauté de Communes du Sénonais » pour les lauréats 2008 ;
- d'autre part en participation aux frais d'organisation du festival pour un montant de 350 €.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2008 de la Communauté de Communes du Sénonais.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VOTE l'attribution d'une subvention de 700 €, affectée comme indiqué ci-dessus, au titre de la 21^{ème} édition du Festival CLAP 89.

RESSOURCES HUMAINES : CONDITIONS ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents effectuant un déplacement hors de la résidence administrative ou hors de la résidence familiale dans le cadre de leurs missions peuvent prétendre à un remboursement des frais occasionnés dans les cas suivants :

- missions pour les besoins de service
- stage dans le cadre de la formation professionnelle continue ou initiale dispensée par un organisme de formation (qui ne prendrait pas en charge les frais de transports, de repas et d'hébergement).
- Epreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou examen professionnel organisé par l'administration.

L'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur. Il doit avoir au préalable souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous dommages qui seraient causés de son fait pour l'usage de son véhicule pour raisons professionnelles. Dans le cas contraire, l'agent engage sa responsabilité personnelle.

Le remboursement des frais occasionnés par le déplacement est versé dans les conditions suivantes :

- **Taux forfaitaire de frais de repas:** 15.25€ par repas.
- **Taux forfaitaire de frais d'hébergement :** 60€ par nuit.
- **Frais de transport** (utilisation du véhicule personnel) : indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel
- **Frais de stationnement et de péage engagés.**

Le remboursement ne pourra être effectif que sur la demande de l'agent qui devra fournir en contre partie les justificatifs de paiement des frais engagés.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE les dispositions qui précèdent.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE 2008

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2007 portant régime indemnitaire pour l'année 2008,

Vu l'évolution des effectifs et des avancements de grades et suite aux observations faites par le contrôle de légalité, il convient de modifier le régime indemnitaire adopté lors du Conseil du 20 décembre 2007.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des personnels communaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

En ce qui concerne le personnel de la Communauté de Communes du Sénonais, le régime indemnitaire 2008 des filières administrative, technique, sportive et d'animation est soumis à l'avis du Comité technique paritaire avant d'être soumis en séance de Conseil.

Il est basé, en fonction des cadres d'emplois qui peuvent en bénéficier, sur l'attribution des indemnités et primes suivantes :

● *Filière administrative*

- ✓ Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- ✓ Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP)
- ✓ Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- ✓ Prime de rendement des administrations centrales

auxquelles il convient d'ajouter les indemnités Horaire pour Travaux Supplémentaires.

● *Filière Technique*

- ✓ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- ✓ Prime de service et de rendement
- ✓ Indemnité Spécifique de Service
- ✓ Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP)

auxquelles il convient d'ajouter les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières ou technicité du poste :

- Indemnité d'astreinte (basée sur ce qui a été versé en 2007)
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (basée sur ce qui a été versé en 2007)
- Indemnité de chaussures, de vêtements et de petit équipement (basée sur ce qui a été versé en 2007)

● **Filière sportive**

- ✓ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- ✓ Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS)

● **Filière d'animation**

- ✓ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- ✓ Indemnité d'Exercice des Missions (IFTS)
- ✓ Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP)

La récapitulation détaillée par filière et par prime pour 2008 est la suivante :

Filière administrative

IFTS	51 171.70
IAT	43 170.54
IEMP	16 880.68
IHTS	1 169
Prime de responsabilité des emplois administratifs	7 379.19
Prime de rendement des administrations centrales	4 495.80

Filière technique

IEMP	6 951.66
Prime de service et de rendement	10 338.99
Indemnité spécifique de service	55 230.06
IAT	63 607.36
Astreintes	8 308.38
IHTS	7 898.97
Indemnité de chaussures	65.48
Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	
1 ^{ère} catégorie	2 078.54
2 ^{ème} catégorie	6 325.22

Filière sportive

IAT	1 386.66
IFTS	13 507.84

Filière animation

IAT	1 323.63
IEMP	2 500,16
IFTS	4 643.32
IHTS	125.70

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Avec l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 mai 2008

Le Conseil de Communauté

DECIDE

- d'arrêter le régime indemnitaire 2008 pour les personnels des filières Administrative, Technique, Sportive et d'Animation selon les tableaux ci-joints, remplaçant les dispositions adoptées lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2007 ;
- de préciser que ce régime indemnitaire est instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- de préciser que ce régime indemnitaire est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2008 et est servi aux agents par fractions mensuelles. A noter qu'il évoluera en fonction des mouvements de personnel pouvant intervenir durant l'année 2008,
- de préciser que les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.
- d'affecter les crédits nécessaires aux budgets soient respectivement les sommes de 124 266.91 €, 160 804.66 €, 14 894.50 € et de 8 592.81 € pour les filières administrative, technique, sportive et d'animation.

TRANSPORTS SCOLAIRES : ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE PARON – RENOUVELLEMENT DU MARCHE

- Vu le code des marchés publics, et notamment ses article 26 – 33, 57 à 59
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L.2122-21-1 tel qu'issu de l'ordonnance n°2005-645 du 06/06/2005

Suite au transfert de compétences entre les communes et l'Etat, la Communauté de Communes est Autorité Organisatrice des Transports à l'intérieur du périmètre urbain depuis le 1^{er} septembre 1984.

En ce qui concerne l'organisation des transports scolaires de la ville de Paron le Conseil Districale a, dans une délibération du 28 juin 1994, pris acte de la décision du Conseil Municipal de ne pas accepter la subdélégation de compétence des transports scolaires.

Le Conseil du District avait décidé de reprendre l'organisation de ce service et avait précisé à cette occasion que le financement de la différence entre le coût global du transport et les dotations afférentes devrait être recouvré auprès de la Commune de Paron.

Le marché actuel arrivant à échéance à la fin de la présente année scolaire, il convient de procéder à une nouvelle consultation.

La dévolution se fait par Appel d'Offres Ouvert.

La durée sera fixée à trois ans.

Le montant estimé du marché est de 330.000€ H.T.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.
Le dossier de consultation des entreprises correspondant.

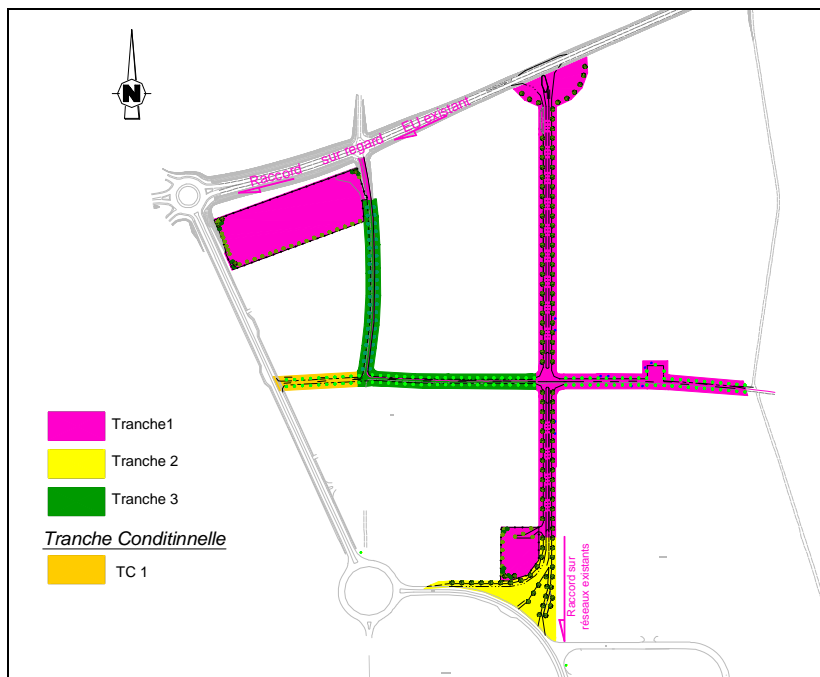
AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.
Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.

CREATION DE LA ZAC DES VAUGUILLETES III A SENS

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L.2122-21-1 tel qu'issu de l'ordonnance n°2005-645 du 06/06/2005
- Vu la délibération du 29/06/2004
- Vu la délibération du 12/10/2006

Lors des précédentes délibérations, le Conseil de Communauté avait adopté les travaux les travaux de créations de la ZAC des Vauguilletes III selon le phasage suivant.



Les travaux de la « tranche 1¹ » se terminent actuellement.

Il convient par conséquent de lancer les marchés correspondants aux « tranches² » 2, 3 et « conditionnelle³ »

¹ Cette notion est entre guillemets car elle est à prendre dans son acception sémantique générale et non comme une notion telle qu'issue du code des marchés publics ou elle a une signification différente.

² Idem

³ Idem

La procédure choisie est l'appel d'offres ouvert pour quatre lots :

- Lot n°1 : création de voirie
- Lot n°2 : réalisation de l'assainissement et de l'adduction d'eau potable
- Lot n°3 : réalisation de réseaux secs
- Lot n°4 réalisation d'espaces verts

Lors de la délibération de 2006, le montant estimatif des travaux correspondants était de 733.131€ H.T., il convient de réactualiser ce montant du fait notamment de l'augmentation des coûts des matières premières.

Le montant actualisé estimé de ces marchés est de 750.000€ H.T.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

Le dossier de consultation des entreprises correspondant.

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.

Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres.

Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE LA ZAC DES VAUGUILLETES III 0 SENS – LOT 1 : TERRASSEMENT- VOIRIE. AVENANT N°1

- Vu le code des marchés publics, notamment dans son article 20
- Vu l'article 49-1 de la loi 93-122 relative à la prévention de la corruption
- Vu l'article 8 de la loi 95-127 relative aux marchés publics et délégations de services publics
- Vu l'article 19 de la loi 2007-1787 relative à la simplification du droit

- Vu le contrat signé le 05/06/2007, visé le 11/06/2007, notifié le 12/06/2007 avec l'entreprise COLAS EST dans le cadre des travaux de création de la ZAC des Vauguilletes III lot 1 terrassement – voirie

Pendant le déroulement des travaux, les acquéreurs se sont positionnés pour deux parcelles de terrain contiguës à un chemin rural dont la viabilisation n'avait pas été prévue à l'occasion de ces travaux.

Afin :

- d'éviter d'avoir à relancer une consultation de viabilisation pour ce linéaire réduit
- d'éviter de dépenser les frais afférents à une telle procédure
- de ne pas avoir à subir les délais nécessaires à une nouvelle consultation
- de bénéficier des économies d'échelle réalisées sur les prix de la totalité du lot

Il convient d'autoriser les travaux de viabilisation du chemin rural au moyen d'un avenant au marché.

Après terrassement de la terre végétale, la structure est réalisée par l'apport de matériaux en stock sur le site. La couche de finition est réalisée en matériaux nobles.

Ces entrées de parcelle ont pour but de permettre l'accès des acquéreurs pour la réalisation des travaux mais devront être adaptées par ces derniers en fonction des conditions d'utilisation et de trafic qu'ils envisagent.

Pour ce faire, le délai global d'exécution est rallongé de 4 semaines.

Le montant initial du marché est de : 493.798,00€ H.T.

Le montant de l'avenant ici présenté est de 23.801,70€ H.T.

Le montant du marché augmenté de cet avenant est par conséquent de 517.599,70€ H.T.

Cette augmentation étant inférieure à 5%, cet avenant ne nécessite pas l'approbation préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE LA ZAC DES VAUGUILLETES III A SENS – LOT 2 : RESEAUX HUMIDES. AVENANT N°1

- Vu le code des marchés publics, notamment dans son article 20
- Vu l'article 49-1 de la loi 93-122 relative à la prévention de la corruption
- Vu l'article 8 de la loi 95-127 relative aux marchés publics et délégations de services publics
- Vu l'article 19 de la loi 2007-1787 relative à la simplification du droit

- Vu le contrat signé le 05/06/2007, visé le 11/06/2007, notifié le 12/06/2007 avec l'entreprise COLAS EST dans le cadre des travaux de création de la ZAC des Vauguilletes III lot 2 réseaux humides.

Pendant le déroulement des travaux, suite à une demande d'acquéreurs, la parcelle n°11 a été divisée en deux. Ceci a pour conséquence la création de nouveaux branchements et un allongement des réseaux non prévus dans le marché tel que rappelé ci-dessus.

Afin :

- d'éviter d'avoir à relancer une consultation pour le branchement d'une seule parcelle
- d'éviter de dépenser les frais afférents à une telle procédure
- de ne pas avoir à subir les délais nécessaires à une nouvelle consultation
- de ne pas avoir à intervenir sur la chaussée à peine quelques semaines après la fin des travaux initiaux de création de la ZAC
- de bénéficier des économies d'échelle réalisées sur les prix de la totalité du lot

Il convient d'autoriser les travaux afférents aux « réseaux humides » au moyen d'un avenant au marché.

A l'occasion de la tranchée et des travaux existants, l'entreprise étend les réseaux et pose un branchement supplémentaire.

Pour ce faire, le délai global d'exécution est rallongé de 4 semaines.

Le montant initial du marché est de : 979.872,50 € H.T.

Le montant de l'avenant ici présenté est de 47.179,40 € H.T.

Le montant du marché augmenté de cet avenant est par conséquent de 1.027.051,90 € H.T.

Cette augmentation étant inférieure à 5%, cet avenant ne nécessite pas l'approbation préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2008

- Vu le code des marchés publics, et notamment ses article 26 – 33, 57 à 59
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L.2122-21-1 tel qu'issu de l'ordonnance n°2005-645 du 06/06/2005

En concertation avec les différentes communes et en fonction du crédit inscrit au budget 2008, il a été prévu les opérations suivantes pour le programme 2008 des travaux d'éclairage public :

Les travaux auront lieu sur les sites suivants :

PARON

Avenue du Ru Couvert (tranche 3)
Rue des Bruyères
Voie communale des Gallots
Rue Pierre Larousse (tranche 1)

SAINT-CLÉMENT

Rues Vauban et des Queues Chats

MALAY-LE-GRAND

Routes de Noé et des Fleuris

MAILLOT

Rue du Cormier

ST-MARTIN-DU-TERTRE

Lotissement Les Colonnes (tranche 2)

COURTOIS SUR YONNE

Rue des Javots

Le coût estimatif des travaux est de 221 000,00 € HT

Afin d'exécuter ces travaux, divers matériels sont à acquérir par la Communauté de Communes. Il s'agit principalement de lanternes, boîtiers de connexion et candélabres.

Ces fournitures sont réparties comme suit et estimées à 85.000,00€ H.T.

- Luminaires équipés.
- Candélabres, consoles, crosses (acier galvanisé et thermolaquage)
- Boîtiers de connexion, semelles d'isolation, capuchons de protection

L'opération globale sera dévolue à l'aide d'un marché divisé en trois lots de matériels et un lot de pose.

Monsieur le Président propose d'adopter ces dispositions afin de pouvoir poursuivre la procédure correspondante.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus
Le projet correspondant

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés
Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.

SITE INTERNET REGIONAL MOBIGO

Dans le cadre du projet de la centrale d'information multimodale Mobigo, le Conseil régional de Bourgogne a pris à sa charge l'élaboration et la gestion du site internet Mobigo.

Ce site internet Mobigo a vocation à donner à l'internaute la possibilité de disposer sur un site unique de toutes les informations utiles à l'usage du transport public en Bourgogne, quelque soit le mode emprunté, bus, car et train.

La construction du site internet s'est faite en concertation avec les autorités organisatrices de transport, afin de s'adapter aux besoins et attentes de chacun.

Chaque partenaire contribue au site en renseignant les rubriques propres à son réseau de transport public.

La Communauté de Communes du Sénonais, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains pour le réseau AS Réseau est partenaire du site internet Mobigo en tant que contributeur.

Une convention entre la Communauté de Communes du sénonais et le Conseil Régional de Bourgogne fixe les modalités de contribution au site internet Mobigo ; cette convention de partenariat ne fait pas l'objet d'un financement particulier entre les deux parties.

Je vous demande de bien vouloir émettre un avis sur ce projet et autoriser le Président à signer la convention correspondante.

ZA LES VAUGUILLETES II A SENS – CESSION DE TERRAIN A LA SA IMMOBILIERE BRICOMAN FRANCE

Par délibération du 6 février 2008, le conseil communautaire a autorisé la vente à la SA Immobilière BRICOMAN FRANCE d'un terrain de 34 183 m² cadastré ZL n° 463 situé dans la ZA des Vauguilletes II à SENS.

Il convient d'adopter, après examen du projet de construction, le cahier des charges de cession de terrain.

Ainsi :

- article 9 S° II : emprise maximale des constructions et coefficient d'imperméabilisation maximum des terrains :

- les aménagements de surface de la propriété devront être conçus afin qu'ils ne rendent pas perméable plus de :

- secteur ZBb : 60 % de la surface du terrain.

Cependant compte-tenu de la non constructibilité du terrain jouxtant l'opération, protégé au titre de la préservation des vestiges archéologiques, la superficie à prendre en compte pour le calcul du coefficient d'imperméabilisation sera de :

- 34 183 m² : terrain d'assise de l'opération

+ 4 846 m² : représentant 25 % de la superficie du terrain non constructible

soit 39 029 m²

ce qui représente une surface imperméabilisable de

$39\,029\text{ m}^2 \times 0.6 = 23\,417\text{ m}^2$.

- article 10 section II : hauteur des constructions limitée à 14 m.

section III : surface hors œuvre nette (SHON) maximale constructible : 8 600 m².

De plus, le notaire de la société BRICOMAN demande la possibilité pour la SA Immobilière BRICOMAN FRANCE de se substituer tout autre organisme qu'elle aura désigné, pour acquérir en son lieu et place, le terrain concerné.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- adopte le cahier des charges de cession du terrain et sollicite son approbation par le Maire de Sens.

- autorise la SA Immobilière BRICOMAN FRANCE à se substituer tout organisme qu'elle aura désigné en tant qu'acquéreur de la parcelle cadastrée à SENS ZL 463.

ZA LES VAUGUILLETES II A SENS – CESSION DE TERRAIN A M. FEYERSINGER

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil de Communauté a autorisé la cession à la société PAO de la parcelle cadastrée ZN 497 de 4 718 m² située dans la ZA des Vauguilletes II.

Maître Van Eslande, chargé de l'établissement de l'acte de vente précise que la vente interviendra au nom de M. Johann FEYERSINGER, gérant de la société PAO, domicilié 10 rue Chantecoq à SENS.

Il convient en conséquence d'autoriser la vente au profit de M. FEYERSINGER et d'assortir l'acte d'une clause comportant engagement par l'acquéreur :

- de respecter les servitudes de l'aqueduc de la Ville de Paris,
- d'effectuer une demande de permis de construire pour la clôture du terrain,
- de réaliser des plantations de haute tige dans la zone de protection rapprochée

et à cet effet de soumettre son projet d'aménagement à la SAGEP.

Les conditions financières fixées le 20/12/07 inchangées sont les suivantes :

Prix de cession :	23 590,00 € H.T.
TVA à 19,60 %	4 623,64 €
T.T.C.	28 213,64 €

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise la vente de la parcelle ZN 497 de 4 718 m² au profit de M. Johann FEYERSINGER sous réserve des conditions indiquées ci-dessus.

ZA LES VAUGUILLETES II A SENS – CESSION YONNE EQUIPEMENT/ SOCIETE DENAUX

En 1998, le District de l'Agglomération Sénonaise a cédé à CTSP Brie un terrain de 1,4 ha situé rue Saint Sauveur des Vignes dans la ZA des Vauguilletes II à SENS.

Ce terrain a été racheté par Yonne Equipement en 2006.

Sur 14 000 m², la société GRAINDORGE, agréée par la Communauté de Communes du sénonais en octobre 2007, a racheté 1 870 m² cadastrés ZL 432-433 et 436 afin d'étendre son assise foncière.

Le surplus du terrain, soit 12 130 m² va être cédé par Yonne Equipement à la SARL Denaux ayant son siège à SALIGNY- 5 rue du Moulin.

Le 6 mai dernier, le Bureau du conseil Communautaire a décidé de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les propriétés concernées.

En conséquence, il convient, conformément aux dispositions du cahier des charges de cession des terrains de la ZAC de Vauguilletes II d'agréer le nouvel acquéreur.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

-agrée la SARL Denaux en tant qu'acquéreur des parcelles ZL 431-434 et 435 d'une contenance totale de 12 130 m².

ZA LES VAUGUILLETES III A SENS – CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE FRUCTICOMI

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil Communautaire a autorisé la cession d'un terrain de 2 570 m² à la société NATEXIS LEASE missionné par la société SEMAME pour se porter acquéreur afin de bénéficier d'un crédit bail.

M. Pottier Président de la société SEMAME fait connaître que c'est la société FRUCTICOMI, filiale de NATEXIS LEASE, dont le siège social est à PARIS (2^{ème} arrondissement) 115 rue de Montmartre, qui se portera acquéreur du terrain.

En conséquence, il convient d'agrèer le nouvel acquéreur.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

-autorise la cession de la parcelle cadastrée ZL 443 de 2 570 m² au profit de la société FRUCTICOMI.

ZA DES BAS MUSATS A MALAY LE GRAND – VENTE DES LOTS 3, 4, 5 A SERDIN PNEUS

Par délibération du 12 octobre 2006, le Conseil Communautaire avait décidé la cession des lots 3 et 5 de la ZA des Bas Musats à la SCI Cimbault immobilier.

Par délibération du 12 février 2007, le Conseil Communautaire avait autorisé la cession du lot 4 à M. LARKAT.

Ces acquéreurs n'ayant pas donné suite à leur projet d'achat il convient d'annuler ces décisions.

Messieurs LASKA et MORGAT se portent acquéreurs des lots :

- 3 de 2067 m² (Z 1015)
 - 4 de 2933 m² (Z 1016)
 - et 5 de 2724 m² (Z 1017)
- total 7724 m²

afin de transférer les activités de SERDIN Pneus actuellement boulevard Georges Pompidou à SENS (à noter qu'un terrain de 7205 m² situé en zone franche dans les Vauguilletes a été précédemment proposé par la Communauté de Communes du Sénonais mais l'offre a été déclinée).

Le prix de cession s'établit à 15 € Hors Taxes le mètre carré

Soit 7724 m² à 15 € = 115.860 €

TVA à 19,60 % = 22.708 ,56 €

Total TTC = 138.568,56 €

les conditions sont compatibles avec l'estimation du Domaine.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide l'annulation des Délibérations du 12/10/2006 et 12/02/2007 décidant les cessions de terrains au profit de la SCI Cimbault immobilier et de M. LARKAT.
- autorise la cession à Mrs LASKA et MORGAT de 7724 m² de terrain au prix de 138.568,56 € TTC
- charge le président de signer l'acte à intervenir,
- autorise les acquéreurs à se substituer toute société qu'ils auront missionnée à l'effet de se porter acquéreur en leur lieu et place.

RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL A TEMPS NON COMPLET DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, A TEMPS COMPLET

Compte tenu la prochaine nomination du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Sénonais, il convient de transformer l'actuel emploi fonctionnel de DGS à temps non complet, à raison de 30% du temps légal des travail (délibération communautaire du 29 juin 2005) en emploi à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté

DECIDE

De modifier l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps non complet en emploi fonctionnel à temps complet à compter du 30 juin 2008.

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION CNDS

Je vous propose de solliciter une subvention d'équipement auprès de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe régionale du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) au titre du financement des travaux d'extension des vestiaires du terrain de football dit « du District » à côté de la piscine Tournesol.

Parmi ces crédits, une enveloppe est réservée aux projets permettant le développement de la pratique sportive des habitants des quartiers en difficultés, issus des zones urbaines sensibles (ZUS) et en particulier les zones franches urbaines (ZFU).

Plus encore que la localisation de l'équipement concerné, c'est l'origine du public qui le fréquente, notamment le public licencié des clubs sportifs, qui est pris en considération.

Le terrain concerné accueille les entraînements et les rencontres de championnat du football club Sens-Chaillots.

Afin de répondre aux normes fédérales et être homologué pour les rencontres départementales, il convient de procéder à des travaux d'extension avec la création d'un vestiaire supplémentaire pour une équipe et la création d'un vestiaire pour le corps arbitral.

Le plan de financement joint en annexe est établi sur la base d'un coût prévisionnel de l'opération estimé à 120 985 € HT soit 144 698 € TTC.

Les financements sollicités et pour certains acquis représentent :

- pour le District de football de l'Yonne : 15 000 €
- pour le Conseil Général : 39 372 €
- pour l'Etat : 30 % des dépenses

Je vous demande :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel joint en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention d'équipement auprès de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe régionale du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.)

EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS-ENTREPRISE ECOSYS-EXONERATION DE PENALITES

Vu le contrat d'exploitation de la plateforme de compostage de déchets verts signé le 14/10/1999 avec l'entreprise ECOSYS.

L'entreprise ECOSYS exploite pour le compte de la CCS la plateforme de compostage des déchets verts sise zone des Vauguilletes suivant les termes énoncés au contrat ci-dessus rappelé.

L'article 27 du cahier des charges stipule que le titulaire du marché se doit de remettre son rapport d'activité de l'année N-1 avant le 30/06 de l'année N.

Or, ECOSYS a remis ce document au titre de l'année 2006 le 30/10/2007.

En conséquence de quoi et conformément à l'article 27 du cahier des charges, une pénalité lui a été appliquée à hauteur de 2% du montant des prestations de l'année 2006, soit 2184,81€.

L'entreprise ECOSYS par un courrier en date du 11/03/2008 a sollicité une remise gracieuse du montant de cette pénalité.

Le Bureau a donné son avis favorable le 05/05/2008 pour une remise complète à titre exceptionnel.

Cette disposition est soumise à votre approbation.

ZA DES BAS MUSATS A MALAY LE GRAND- REVENTE DU LOT 12 SCI OUISTITI/SCI AMBEDEUX - AGREMENT DE L'ACQUEREUR

Par acte du 10 mai 2007, la Communauté de Communes du Sénonais a vendu à la SCI Ouistiti représentée par M. Rota, le lot 12 de la ZA des Bas Musats à Malay-le-Grand d'une superficie de 2.500 m² pour réaliser une pizzeria avec jeux d'enfants.

N'ayant pas obtenu les prêts nécessaires au financement de son projet, M. Rota est contraint à vendre son terrain et à partir de Bourgogne.

Messieurs Launay et Michelin qui exercent respectivement les activités de gros œuvre bâtiment et dépannage informatique se portent acquéreurs de ce terrain et se sont regroupés au sein d'une SCI dénommée Ambedeux dont le siège est situé 30 bis rue Claude Dechambre à SENS et dont M. Launay est le gérant.

Conformément aux dispositions du cahier des charges de cession du terrain, il convient d'agréer le nouvel acquéreur.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- agréé la SCI Ambédeux en tant qu'acquéreur du lot 12 de la ZA des Bas Musats

ZA DES VAUGUILLETES II ET III A SENS : CESSION DE TERRAIN A LA CCI DE L'YONNE, ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DU TERRAIN

Par délibération du 6 février 2008, le Conseil Communautaire a autorisé la cession à la CCI de l'Yonne d'un terrain de 14 808 m² pour réalisation d'un village d'entreprise dans les ZA des Vauguilletes II et III.

Il convient d'adopter le cahier des charges de cession du terrain qui fixe les prescriptions juridiques, urbanistiques, architecturales et techniques applicables au projet de construction envisagé, sur la base du cahier des charges cadre adopté le 29 juin 2006 par le Conseil Communautaire et approuvé par le Maire de Sens le 21 mars 2007.

Le cahier des charges de cession du terrain au profit de la CCI prévoit les dispositions principales suivantes :

- Vente des parcelles cadastrées à Sens ZL 445 de 4 447 m² (Vauguilletes III) et ZL 453 de 10 361 m² (Vauguilletes II) soit un total de 14 808 m².
- Objet : construction d'un village d'entreprises

- Caractéristiques des aménagements :

→ surface hors œuvre nette maximale à construire : 6500 m²

Coefficient d'imperméabilisation : 65%

→ hauteur maximale des constructions :

- 15 mètres pour les bâtiments à usage d'activité
- 6 mètres pour les bureaux

(plus 2 mètres pour les ouvrages techniques)

→ aspect extérieur de constructions :

- murs extérieurs constitués :
- de vitrages
- de bardages en tôle lisse ou en plaque de fibre ciment
- Couleur : gamme des gris et des beiges
Dans le cas d'une construction ayant recours à une énergie renouvelable, les murs pourront être constitués de cellules photovoltaïques.
- clôture :
- hauteur : 2 mètres maximum
- couleur : vert foncé ou noir

Le Conseil, après en avoir délibéré :

ADOpte le cahier des charges de cession du terrain au profit de la CCI de l'Yonne.

SOLLICITE son approbation par le Maire de Sens.

ZA DES VAUGUILLETES II ET III A SENS : CESSION DE TERRAIN A LA CCI DE

La Communauté de Communes du Sénonais a compétence en matière de réalisation de zones d'activités. La commune de Courtois-sur-Yonne a délégué à la CCS l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles situées en zone UE du Plan d'Occupation des Sols de la Commune afin d'aménager une zone artisanale sur une superficie de 13.720 m².

Le présent dossier a pour but d'assurer la maîtrise foncière du site et de présenter l'opération d'ensemble telle qu'elle est envisagée.

LOCALISATION

L'opération est située à l'ouest du territoire de la commune de Courtois sur Yonne. Elle se raccordera aux voies existantes rue de la Fontaine et rue des Seigles, via les parcelles ZB 203 et 252 appartenant à la Commune (d'une superficie respective de 774 et 12 m², soit 786 m² au total)

URBANISME

Au Plan d'Occupation des Sols, le secteur est classé en zone UE destinée aux constructions à usage d'activités (industrie, artisanat, commerce, agriculture).

AMENAGEMENT ENVISAGE

Raccordé aux rues de la Fontaine et rue des Seigles, voies carrossables et ouvertes à la circulation automobile, l'aménagement de la zone d'activités « les abbayes » prévoit la réalisation d'une voie de desserte interne permettant la liaison entre les deux rues précitées.

PROGRAMME DES TRAVAUX

Le programme des travaux comporte les dessertes suivantes : eau potable, électricité, éclairage public, téléphone, assainissement eaux usées, gaz.

Cette opération, située dans une commune dotée d'un POS, sera réalisée sous forme de lotissement dans une zone ouverte à l'urbanisation, elle est donc dispensée d'étude d'impact.(article 122-6 du code de l'urbanisme)

L'opération fera l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, les eaux pluviales étant rejetées dans le milieu naturel.

La concertation sera effectuée pendant les enquêtes d'utilité publique et parcellaire sous forme d'exposition en Mairie, une réunion publique pourra être organisée.

INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT

Trois entreprises existent à proximité de la future zone d'activités « les abbayes » qui viendra compléter le site existant formant un ensemble cohérent par son insertion dans le tissu urbain existant.

Cette opération permettra de répondre à la demande de petites unités dédiées à l'activité et elle constituera un des maillons du développement économique de l'agglomération

Le présent dossier concerne la maîtrise foncière par la collectivité par la Collectivité de 12.934 m² composé de 3 parcelles appartenant à trois propriétaires privés différents.

Notons la présence sur le site d'un exploitant agricole et l'existence d'un bail commercial sur une des propriétés concernées.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

-dossier de DUP :

- notice explicative
- plan de situation
- plan du périmètre de l'opération
- projet d'aménagement
- plan des travaux
- programme des travaux
- estimation sommaire des dépenses

- dossier d'enquête parcellaire :

- plan de situation
- plan parcellaire
- état parcellaire

Le coût total de l'opération ressort à : 450.588,52 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- adopte le présent dossier d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire relatif à la Zone d'Activité les Abbayes à courtois sur Yonne.
- sollicite de Monsieur le Préfet de l'Yonne l'ouverture des enquêtes correspondantes.
- autorise le Président à lancer les offres d'indemnisation sur la base de l'estimation de France Domaine et à saisir le juge de l'expropriation.
- autorise le président à prendre l'assistance d'un Conseil de la collectivité pour la procédure de fixation des indemnités.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS ANNEE 2007

Conformément à l'article 11 de la Loi du 8 Février 1995, il convient de délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions d'immeubles intervenues au cours de l'année 2007, ; ce bilan sera annexé au Compte Administratif.

Ce bilan se compose des rubriques suivantes :

- Acquisitions d'immeubles
- Cessions d'immeubles

I ACQUISITIONS

1/ A PARON

En ZNIEFF

- Acquisition de *M. LARUE et Mme MICHAU* de la parcelle cadastrée Lieudit Les Querreries AB 224 de 1047 m² au prix de 1047 €, soit 1 € du mètre carré

2/ A SAINT-CLEMENT

ZA de la Fontaine d'Azon

Suite à DUP, ordonnance d'expropriation du 22 Mars 2007 et jugement de fixation des indemnités du 28 Juin 2007.

- Acquisition de Mme TROUE Marie-Rose de la parcelle cadastrée, lieudit la Croix de Fer, Z 179 de 7243 m² au prix de 49.600 € soit 44.182 € d'indemnité principale et 5.418 € d'indemnité de réemploi, soit 6,10 € du mètre carré d'indemnité principale

Superficie acquise :	8290 m²
Coût total des acquisitions :	50647 Euros
Prix moyen d'acquisition :	6,11 € le mètre carré

II CESSIONS

A/ A SENS

*** ZA des Vauguilletes III**

● Vente à la société TCP Développement de la parcelle cadastrée Lieudit Saint sauveur, ZL 429 de 22.634 m² au prix de 295.022 € HT plus 57.824,31 € de TVA à 19,60 %, soit 352.846,31 € TTC (13 € le mètre carré)

*** ZA des Vauguilletes II**

● Vente à la Ville de SENS des voiries, espaces verts et annexes de la zone d'activité à l'Euro symbolique.

Soit les parcelles cadastrées à SENS, section ZL 336 de 1406 m², ZL 341 de 189 m², ZL 352 de 1205 m², ZL 354 de 3009 m², ZL 356 de 27.470 m², ZL 371 de 821 m², ZL 373 de 20 m², ZL 374 de 68 m², ZL 375 de 72 m², ZL 376 de 20 m², ZL 379 de 20 m², ZL 385 de 2089 m², ZL 397 de 3052 m², ZL 424 de 3664 m², ZL 426 de 5002 m², ZL 427 de 290 m².

Section ZN n° 465 de 669 m², ZN 504 de 1594 m², ZN 509 de 108 m², ZN 546 de 13153 m², ZN 547 de 2641 m²

Soit au total : 66.552 m²

*** ZA des Grèves II**

Cession à la Ville de Sens de la voirie et annexes de la zone d'activités, soit les parcelles cadastrées ZN 494 de 27 m², 524 de 45 m² et 535 de 3271 m², soit au total 3343 m² à l'Euro symbolique.

B/ A GRON

* cession à M. et Mme LADEUIL de la parcelle cadastrée ZB n° 255 de 1842 m² au prix de 6.354 € soit 3,45 € le mètre carré.

*** Zone Industrielle**

● cession à la SCI NIKOLIC D.T.W de la parcelle cadastrée ZB 259 de 2000 m² au prix de 30.000 € HT plus 5880 € de TVA à 19,60 %, soit 35.880 € TTC (15 € HT le m²).

● cession à la SCI HPJ (Hézarid Pautrat) de la parcelle cadastrée ZB 262 de 3000 m² au prix de 45.000 € HT plus 8820 € de TVA à 19,60 % soit 53.800 € TTC (15 € HT le m²)

C/ A MALAYLE GRAND

ZA des Bas Musats

- Cession à la société Ouistiti (M. ROTA) de la parcelle cadastrée Z 1024 (lot 12) de 2.500 m² au prix de 26.675 € HT plus 5.228,360 € de TVA à 19,60 %, soit 31.903,30 € TTC (10,67 € le m²)

- cession à la SCI de Chatenoy (société Corberon) de la parcelle cadastrée Z n° 1022 de 5000 m² au prix de 50.000 € HT plus 9800 € de TVA à 19,60 %, soit 59.800 € TTC (10 € le m²)

D/ A PARON

Lotissement La Plaine

-cession à M. et Mme SEN des parcelles cadastrées AW 183 de 1322 m² et AW 184 de 1320 m², soit 2642 m² au prix de 158.520 € HT plus 31.069,92 € de TVA à 19,60 %, soit 189.589,92 € TTC (60 € HT le m²).

-cession à M. et Mme SOUCHOT de la parcelle cadastrée AW 186 de 1230 m² au prix de 73.800 € HT plus 14.464,80 € de TVA à 19,60 %, soit 88.264,80 € TTC (60 € HT le m²).

Montant des cessions HT :	685.373 €m²
Superficie vendue :	110.803 m²
Prix de vente moyen au m² :	6,19 €

BILAN GENERAL CESSIONS – ACQUISITIONS

Montant des Acquisitions :	685.373 Euros HT
Montant des cessions :	50.647 Euros
Différentiel :	634.726 €
d'excédent des cessions sur les acquisitions	

Le Conseil :

- adopte le bilan 2007 des cessions et acquisitions de biens immobiliers.

COMPTE RENDU AU CONSEIL DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL DU 19/11/2007 ET DU 05/05/2008 RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Des décisions portant renonciation à l'exercice du droit de préemption prises :

- **par le Bureau du Conseil du 19 novembre 2007**

-Zone INA à Maillot : La Fosse aux chevaux

Sur le terrain de 17 670 m² (composé de partie des parcelles cadastrées ZD n° 503-506 et 553) classé en Zone INA au POS de Maillot ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner par les consorts FREMY au profit de BRENNUS HABITAT.

- Zone INA à Malay le Grand : Croix des Paquis

Sur les terrains suivants ayant fait l'objet de déclarations d'Intention d'Aliéner :

DIA par M.RENVOYE d'une parcelle cadastrée A 254 de 910 m²

DIA par M. CLEROT d'une parcelle cadastrée A 255 de 450 m²

DIA par Mme DELIGAND ROMAN-SANCHEZ d'une parcelle cadastrée
A 256 de 360 m²

DIA par Mme HENAULT SAVARY et Mme HENAULT MATHEY d'une parcelle cadastrée A 257
de 1270 m²

DIA par M. FORTERRE d'une parcelle cadastrée A 258 de 880 m²

DIA par ALLIOT d'une parcelle cadastrée A 259 de 1040 m²

• **par le Bureau du Conseil du 5 mai 2008**

- Zone AUZV à Sens : Les Vauguilletes

Sur le terrain de 12 130 m² (composé de partie des parcelles cadastrées ZL 431-434 et 435) classé en
Zones AUZV du PLU de Sens ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner par Yonne
Equipement au profit de la SARL DENAUX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.